

Arrêté modificatif portant nomination des membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Le Président de l'Agglomération de Chaumont,

Vu l'article L.123-6 modifié par la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 du Code de l'Action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code l'Action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020/125 du 28 juillet 2020 arrêtant la composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale à 32 membres et fixant à 16 le nombre de membres nommés,

Vu la délibération n°2020/16 du 28 juillet 2020 portant élection des 16 membres issus du conseil communautaire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 31 juillet 2020 et portant nomination des membres du Centre intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté modificatif de Monsieur le Président du 23 juin 2022 portant la nomination de Monsieur Jean-Paul THIERRON suite à la démission de Madame Annette TKAC,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Paul THIERRON reçue par l'Union Départementale des Associations Familiales le 30 septembre 2022,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est nommé membre du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont :

- **Monsieur Daniel CARRARD** en qualité de représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2020 restent inchangées.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de l'Agglomération de Chaumont. Il sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Marne et notifié à l'intéressé.

Fait à Chaumont, le 02 Février 2023

Le Président

Stéphane MARTINELLI

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

